

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2024 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. PETIT Phillipe, Mme SYLVESTRE Florence, Mme CARRA Julie, M. COPPIN Benoit, M. MAUNY Phillipe (arrivé à 19h15), Mme COMMEAU Séverine, Mme Claire LETHIMONNIER, M. LECESTRE Bernard, Mme Barbara COQUILLE, M. COMMENGE Bruno, M. SÉGADO Éric.

Membres représentés : M. Christian ROUIF (pouvoir à Mme SYLVESTRE)
Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à M. LECESTRE)
M. Philippe MAUNY (pouvoir à M. COPPIN jusqu'à 19h15)

Absents : M BORET Jimmy, M MALÈRE Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur Éric SÉGADO élu à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie.

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Modification des statuts de la CCJ
- Echange de terrain avec la ville de Joigny
- Echange de bois avec la commune de Bussy en Othe
- SDEY : règlement financier 2024
- ONF : création de chemin
- Festivités du 13 juillet
- Remboursement de frais à un élu
- Avance sur budget communal - investissements 2024
- Cosoluce : devis CCool
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **13 voix « Pour »**, à **0 voix « Contre »** et **0 « Abstention »**.

Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 est adopté à **13 voix « Pour »**, à **0 voix « Contre »** et **0 « Abstention »**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCJ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) en date du 19 décembre 2023, une délibération (AG/2023/112) a été prise pour modifier les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien relatif aux mentions obligatoires et portant sur la nouvelle organisation de la Loi NOTRE (prise de compétences obligatoires et optionnelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** la délibération (AG/2023/112) concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien.

ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA VILLE DE JOIGNY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un accord a été passé avec la ville de Joigny pour un échange de parcelle afin de protéger le captage d'eau potable « la Fontaine aux Ânes » qui lui appartient.

L'échange foncier concerne deux parcelles identiques : la parcelle A 1234 appartenant à la commune de Brion et la parcelle A 322 appartenant à la ville de Joigny.

La commune de Brion sera propriétaire de 528 m² sur le territoire de Joigny.

L'échange a été accepté par le conseil municipal en 2017 sans soulte.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Brion pour moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**,

- L'échange foncier de parcelles identiques A 1234 appartenant à la commune de Brion et la parcelle A 322 appartenant à la ville de Joigny pour protéger le captage d'eau potable « La Fontaine aux Ânes ».
- Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Brion pour moitié.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ÉCHANGE DE BOIS AVEC LA COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un échange de bois entre la commune de Bussy en Othe et Brion est en cours depuis 2017.

Monsieur le Maire expose :

- Que la parcelle A480 de 10 ha 27 a 70 ca est un bien non délimité (BND) qui appartient à la commune de Brion pour 8 ha 74 a 32 ca et à la commune de Bussy-en-Othe pour 1 ha 53 a 38 ca a été divisée
- Que la commune de Bussy-en-Othe cède en contre-échange à la commune de Brion une parcelle de même contenance et de même valeur provenant de la division de la parcelle A479 sur la commune de Bussy en Othe.
- Les frais de division ont été pris en charge par moitié par les deux communes et que lesdites parcelles ont été évaluées

À ce jour, il reste à finaliser cet échange devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

SDEY : RÈGLEMENT FINANCIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brion a délibéré le 25 avril 2014 (délibération n°2014/AVRIL/037) pour transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) qui est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Brion, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières entre le SDEY et la Commune.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée délibérante et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention que laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023, délibération N°93/2023)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Brion, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- **ACCEPTÉ** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

(règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en annexe de la présente délibération)),

- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Brion lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1 000,00 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

ONF : CRÉATION DE CHEMIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un chemin d'accès à la digue de l'étang n°3 des Étangs de Saint-Ange depuis le chemin dit « Chemin des Loups ». Cette ouverture de chemin est nécessaire pour permettre l'accès à la digue par des engins de chantier afin de permettre la vidange de l'étang. Cette opération n'étant pas prévue au plan d'aménagement de la forêt communale, l'ONF demande qu'elle fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le bois coupé pour la création du chemin d'accès soit vendu soit directement par la Commune, soit par l'entreprise qui effectuera les travaux et qu'elle en déduise le prix sur la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- **ACCEPTE** la création du chemin d'accès à la digue de l'étang n°3
- **PROPOSE** de vendre le bois coupé

FESTIVITÉS DU 13 JUILLET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, 2^{ème} adjointe.

Madame CARRA informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé ses tarifs de prestations à la Tribu du Feu pour la soirée du 13 juillet 2024. Un devis a été transmis et Madame CARRA propose l'option 4 (*jonglage enflammé avec cracheurs de feu, étoile enflammée, cube enflammé, jonglage pyrotechnique, lance flamme et jonglage charbon*) pour un montant de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de retenir la prestation n°4 de la Tribu du Feu pour un montant de 600,00 €.

REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Julie CARRA, 2^{ème} Adjointe, a avancé des frais d'un montant de 38,86 € pour les ateliers de Noël.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser cette somme à Madame CARRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de rembourser les frais avancés par Madame Julie CARRA d'un montant de 38,86 €.

AVANCE SUR BUDGET COMMUNAL – INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissements 2023 ont été clôturées le 15 décembre 2023 à la demande du trésorier. Des factures d'investissement sont arrivées après la date. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'effectuer une avance sur les dépenses d'investissement 2024 sur le budget 2024.

- L'entreprise COLSOLUCE (nouveau logiciel comptable), compte 205 = 3 308,40 €
- SDEY (solde de la sécurisation de la Route de Bussy), compte 2041581 = 1 661,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** l'avance sur les dépenses d'investissement 2024 sur le budget 2024 concernant les comptes suivants :

- Compte 205 : 3 308,40 €
- Compte 2041581 : 1 661,64 €

COSOLUCE : DEVIS CCOOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Cosoluce pour le module CCOOL. Ce module est l'hébergement du logiciel en mode SAAS, ce qui permettra d'accéder au logiciel à distance, ce qui sera utile en cas de télétravail de la secrétaire mais également pour le Maire pour avoir accès au logiciel à distance.

Le devis s'élève à :

	Tarifs HT €	Abonnement annuel HT €
Abonnement CCOOL avec espace de stockage		659.61 €
Frais de mise en service	550.00 €	
Accompagnement à l'utilisation	290.00 €	
Poste supplémentaire	75.00 €	
Total HT	915.00 €	659.61 €
Total TTC	1 098.00 €	791.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** d'acquiescer le logiciel CCOOL pour permettre un travail à distance et dit que les crédits seront imputés sur le budget 2024 en investissement (1 098€) et en fonctionnement pour l'abonnement annuel (791.53€)

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Réunion inter-commissions le jeudi 8 février à Joigny.
- Environnement : réunion le 23 janvier dernier. Le PCAET a été adopté. Un nouveau Vice-Président a été élu, Monsieur Claude SCIBOZ. Continuité du projet piste cyclable. Projet avec les agriculteurs du Jovinien pour approvisionner les cantines de la région parisiennes.
- Habitat : prochaine réunion le 12 février.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner : Néant
- Lecture de différents courriers :
 - Une lettre d'adieux de Madame LUTAUD aux membres du Conseil Municipal
 - Plusieurs courriers de remerciements pour les colis de Noël et les cartes des enfants de l'école
- Monsieur Le Maire informe :
 - Mise en place d'une convention citoyenne par la CCJ. Il est demandé 1 élu et 1 habitant de Brion pour réfléchir à des problématiques en lien avec le PCAET.
 - Dégradation du drapeau national et vol du drapeau européen. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Migennes.
 - Les colis de fin d'année ont été distribués. Réfléchir à la manière de faire évoluer les choses en ce qui concerne le repas communal, le goûter des aînés et le colis de fin d'année.
 - Des sociétés autres que Bodet Campanaire ont été contactées pour les réparations et l'entretien du clocher de l'église.
 - Le marché de la réfection du logement communal du 8 place de l'Église est relancé. Les entreprises qui avaient répondu l'an dernier ont été recontactées pour actualiser leurs devis, de nouvelles entreprises ont été contactées.
 - Il est rappelé aux agriculteurs qu'une balayeuse est à disposition sous le hangar communal. Nous comprenons la nécessité des travaux des champs mais leur responsabilité est engagée en cas d'accident provoqué par le salissement des routes.
 - Les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 (1 seul tour).
 - Il nous faut installer un composteur collectif pour les habitats n'ayant pas de terrain pour en installer un individuel. Il est proposé d'en installer un derrière le cimetière.
 - Il est rappelé que les vols de drones sont interdits au-dessus des habitations.
 - Des habitants se plaignent de retrouver leurs poubelles sur la route après la collecte par les agents de la CCJ. Le service de collecte a été averti et fait le nécessaire pour que les poubelles soient remises sur les trottoirs.
- Madame COQUILLE informe :
 - Qu'une voiture a été brûlée sur la route de Looze / La Fourchette. Le Maire répond qu'elle est située sur la commune de Looze.
- Madame SYLVESTRE informe :

- Que des devis sont en cours pour le remplacement des vitraux cassés dans l'église
- Propose une animation pour le marché du 26 mars prochain
- Madame CARRA informe :
 - Que le carnaval de l'association de parents d'élèves 2B Family Kids aura lieu le 11 février prochain (défilé des enfants dans les rues et brûlage de Monsieur Carnaval)
 - Qu'il y a du vert sur le mur de l'église. Le Maire répond que les façades ont été récemment nettoyées et que le problème revient régulièrement. Il faut réfléchir à d'autres solutions.
 - Qu'un travail est engagé avec la commune de Bussy-en-Othe sur une nouvelle convention de RPI afin d'y intégrer tous les frais pour une répartition équitable.
 - Que la convention du périscolaire est arrivée à échéance et qu'il faut la renouveler.
- Monsieur LECESTRE :
 - Informe qu'un grand parc de panneaux photovoltaïques est entrain de se monter sur la commune des Gauzys en allant vers Beaumont. Cela peut être intéressant d'aller voir et se renseigner.
- Monsieur COMMENGE :
 - Fait lecture de son courrier de démission pour cause de déménagement dans le sud de la France à l'ensemble du conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H30

Table des délibérations :

- Modification des statuts de la CCJ
- Echange de terrain avec la ville de Joigny
- Echange de bois avec la commune de Bussy en Othe
- SDEY : règlement financier 2024
- ONF : création de chemin
- Festivités du 13 juillet
- Remboursement de frais à un élu
- Avance sur budget communal - investissements 2024
- Cosoluce : devis CCool

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



Le secrétaire de séance,
Éric SÉGADO

